



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

ARRÊTÉ

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Gurson

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 11 décembre 1912, à Saint-Martin-de-Gurson, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Montaigne Montravel et Gurson prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Gurson du 28 septembre 2017 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Martin ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Montaigne Montravel et Gurson du 17 octobre 2017 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Martin à Saint-Martin-de-Gurson ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson du 17 octobre 2017 ordonnant la mise à l'enquête publique du 2 novembre 2017 au 2 décembre 2017 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint-Martin ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 26 février 2018 ;

Vu le résultat de la consultation de l'affectataire domanial de l'église Saint-Martin ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Montaigne Montravel et Gurson du 12 juillet 2018 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Martin ;

Considérant que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Saint-Martin un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

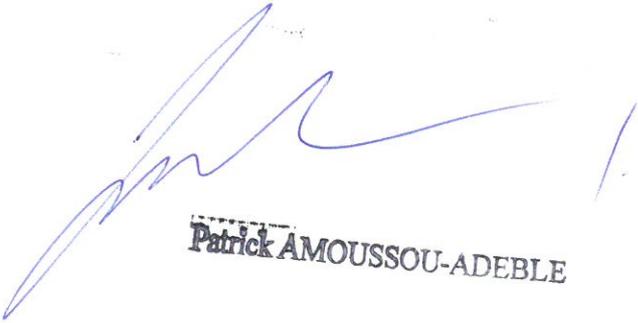
ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin à Saint-Martin-de-Gurson, classée monument historique par arrêté du 11 décembre 1912 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

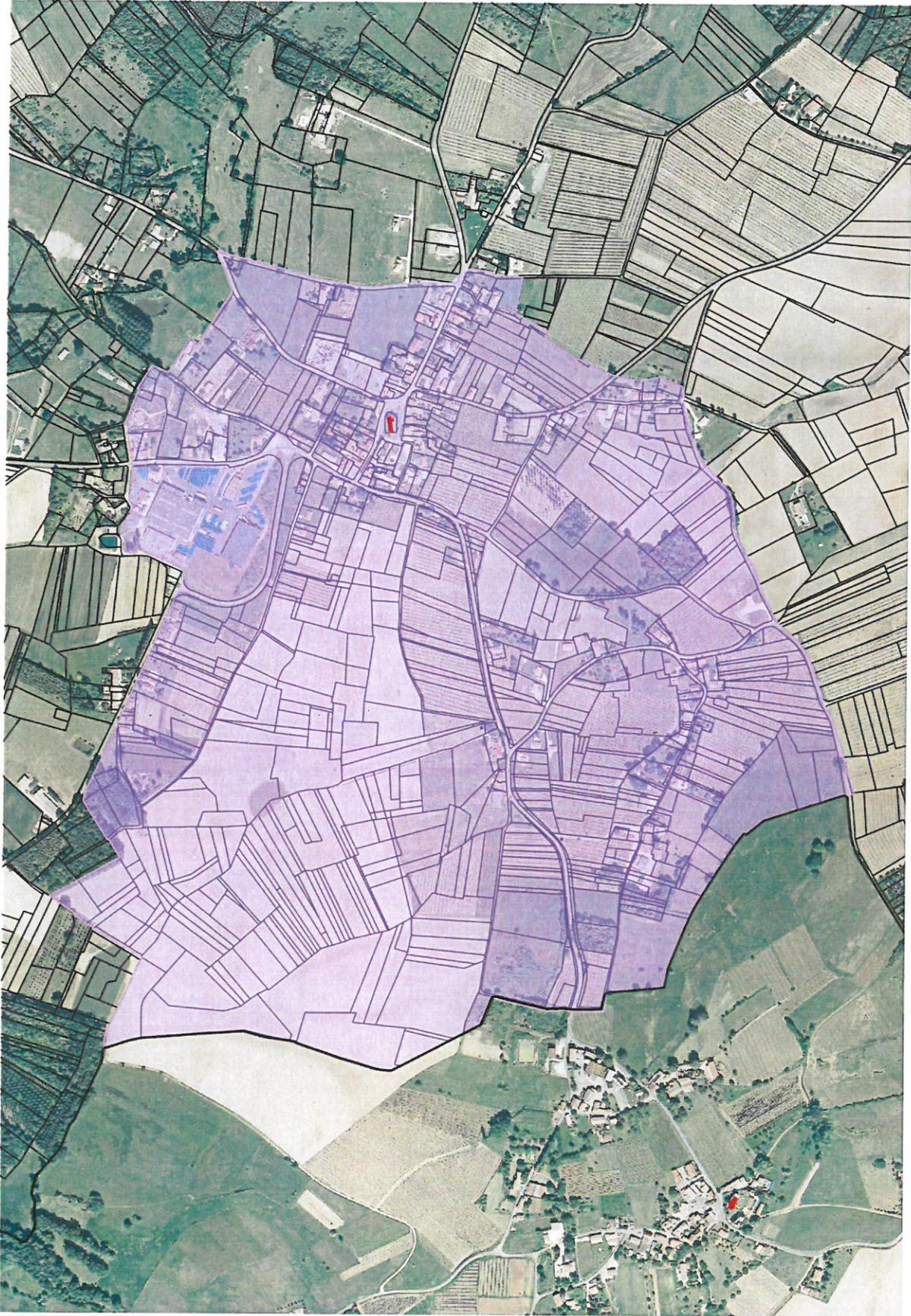
Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 NOV. 2018**

Le préfet de région,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE



Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Martin sur la commune de Saint-Martin-de-Gurson